Nombre de membres en exercice : 15 **Présents** : 12 **Votants** : 13	**Séance du lundi 24 août 2026** Le vingt-quatre août deux mille vingt-six, l'assemblée régulièrement convoquée le 19 août 2026, s'est réuni sous la présidence de Sildric ESMIOL. **Sont présents** : Sildric ESMIOL, Aline DUPLOUY, Roger MAYET, Alain BARD, Philippe BAYLE, Serge T'KINDT, Caroline LE HAY, Laurine FARINOTTI, Maeva REYNIER, Océane BÉE, Michel BARDET, Christine HAMOT **Représentés** : Guillaume TRUC représenté par Sildric ESMIOL **Absents** : Bénédicte ESMIOL-PAUL, Anne Laure-COLLADO **Secrétaire de séance** : Aline DUPLOUY

Le Quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Madame Aline DUPLOUY est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :
1 - Approbation du PV du conseil municipal du 9 juillet 2026
2 - Attribution du marché de repas de cantine.
3 - FSL 2026
4 - Subvention au titre des amendes de police
5 - Participation au dispositif "Veiller sur mes parents"
6 - Admissions en non-valeur
7 - Recrutement de volontaires en services civiques
8 - Prise en charge des frais de déplacement des élus pour le Congrès des Maires à Paris
9 - Règlement intérieur du conseil municipal

Questions diverses : Présentation du PCS (Plan communal de sauvegarde)

---

1. Approbation du PV du conseil municipal du 9 juillet 2026

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2026 est adopté à l'unanimité des membres votants.

Délibérations du conseil :

2. Attribution du marché de fourniture et de livraison des repas de la cantine scolaire et mise à jour du tarif (N° DE_043_2026)

Monsieur le Maire présente l'issue de la procédure de passation du marché relatif à la fourniture et à la livraison des repas de cantine pour la rentrée scolaire 2026-2027. Il rappelle que la commission réunie le 3 août 2026 a examiné les offres reçues et qu'à l'issue de cette analyse, l'offre de l'entreprise Lou Jas a été proposée comme répondant aux besoins de la commune. Il indique qu'il convient désormais de formaliser cette attribution par délibération du conseil municipal.
Monsieur le Maire présente les principaux éléments du dossier puis donne lecture du projet de délibération.

La commune a engagé une consultation en vue de la fourniture et de la livraison des repas destinés au service de restauration scolaire. À l'issue de l'analyse des offres et après avis consultatif de la commission réunie le 3 août 2026, l'offre de l'entreprise LOU JAS, sise à Château-Arnoux-Saint-Auban, a été retenue comme répondant aux besoins de la commune, au prix de 5,16 € TTC par repas.
Afin d'assurer la cohérence du service à compter de la rentrée scolaire 2026-2027, il convient également de fixer le nouveau tarif du repas facturé aux familles.
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu la consultation engagée par la commune et les offres reçues ;
Vu l'avis consultatif de la commission réunie le 3 août 2026 ;
Considérant qu'il convient de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères définis dans les documents de la consultation ;
Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le tarif du service de restauration scolaire à compter du 1er septembre 2026 ;
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE :
Article 1 - D'attribuer le marché relatif à la fourniture et à la livraison des repas destinés au service de restauration scolaire à l'entreprise LOU JAS, située à Château-Arnoux-Saint-Auban, pour un prix de 5,16 € TTC par repas.
Article 2 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces contractuelles nécessaires à son exécution, sous réserve des délégations déjà consenties au maire par le Conseil municipal.
Article 3 - De fixer, à compter du 1er septembre 2026, le tarif du repas de restauration scolaire facturé aux familles à 5.16 € par repas, en remplacement du tarif antérieurement applicable.
Article 4 - De préciser que les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget communal et que les recettes du service seront encaissées conformément au tarif fixé ci-dessus.
Article 5 - De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Alain Bard demande quel était le tarif appliqué par le précédent prestataire. Monsieur le Maire lui répond en rappelant les conditions tarifaires prévues dans le marché antérieur et les éléments de comparaison utiles à l'examen du nouveau tarif.
Monsieur le Maire indique qu'une consultation des parents d'élèves avait été menée dans le cadre de la commission dédiée aux affaires scolaires. Monsieur le Maire remercie les parents pour leur mobilisation et la rapidité de traitement de la demande. Mesdames Collado et Hamot indiquent que les parents consultés ne s'étaient pas opposés au principe d'une augmentation.
Madame Christine Hamot interroge ensuite la commission sur les motifs ayant conduit à ne pas retenir la candidature de « La Cuisine de Caroline ».
Monsieur Michel Bardet indique que le dossier présenté était incomplet, plusieurs pièces n'ayant pas été fournies, et que la durée du marché mentionnée dans les documents transmis était erronée. Monsieur le Maire, rappelle que le marché est conclu pour une durée d'un an, renouvelable.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

La délibération est adoptée à l'unanimité

3. FSL 2026 (N° DE_044_2026)

Monsieur le Maire présente les éléments de la participation sollicitée au titre du FSL 2026 puis procède à la lecture de la délibération :

Le Fonds de solidarité pour le logement permet d'accorder aux personnes et familles rencontrant des difficultés des aides destinées à favoriser l'accès au logement ou le maintien dans celui-ci, notamment en cas d'impayés de loyer ou de charges.
Le Conseil départemental sollicite, pour l'année 2026, une participation de 0,61 € par habitant.
Sur la base de 840 habitants, la contribution communale s'établit à 512,40 €.
Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment son article 6-3 ;
Vu le courrier du Conseil départemental reçu en mairie le 21 juillet 2026 relatif à l'appel de fonds au titre du FSL ;
Considérant que la participation de la commune contribue aux actions de solidarité en faveur des personnes rencontrant des difficultés d'accès ou de maintien dans le logement ;
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Décide :

Article 1 - De verser au titre de l'année 2026 une participation de 512,40 € à LOGIAH04, gestionnaire du FSL, conformément aux indications du Conseil départemental.
Article 2 - D'inscrire les crédits correspondants au budget communal.
Article 3 - De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

La délibération est adoptée à l'unanimité

4. VOIRIE 2026 - Demande de subvention au titre des amendes de police (N° DE_045_2026)

Monsieur le Maire présente le projet de voirie en mettant en évidence ses enjeux de sécurisation, de continuité des aménagements et de maîtrise des coûts, puis expose les devis correspondants.
Il rappelle qu'une portion de voie située dans le prolongement de la Grand Rue présente des conditions de circulation, d'accès et de sécurité des usagers.
Cette opération s'inscrit prioritairement dans une logique de mise en sécurité de la voie concernée.
Le devis établi par l'entreprise Sacco s'élève à 14 855,50 € HT. Monsieur le Maire précise que ces travaux, compte tenu de leur finalité de sécurisation de la voirie, seront intégrés à la demande de financement au titre des amendes de police.
Par ailleurs, afin de traiter plusieurs dégradations constatées sur différentes voies communales, un devis complémentaire de réfection en enrobé a été sollicité auprès de l'entreprise Nexstone, située à Malijai. Le montant de cette proposition s'élève à 2 998,80 € HT.
Monsieur le Maire présente au conseil municipal ce devis complémentaire, afin que l'ensemble des élus dispose des éléments actualisés du dossier.

Au regard de l'intérêt de ces travaux pour la sécurité et l'entretien de la voirie communale, Monsieur le Maire propose d'intégrer également ce montant à la demande de subvention au titre des amendes de police.
Il indique en conséquence que le dossier de demande de subvention sera actualisé par le secrétariat et que les montants de la délibération seront ajustés afin d'intégrer ces travaux complémentaires.
Après cette présentation, Monsieur le Maire procède à la lecture de la délibération.

Le produit des amendes de police relatives à la circulation routière peut contribuer au financement d'opérations destinées à améliorer la circulation et la sécurité routière, dans les conditions prévues par les articles L. 2334-24 et R. 2334-12 du Code général des collectivités territoriales.
La commune souhaite solliciter une aide pour des travaux de réfection et de sécurisation de plusieurs secteurs de la voirie communale.

L'opération vise à améliorer les conditions de circulation, d'accès et d'évacuation ainsi que la sécurité des usagers.

Tableau original :

MONTANT DES TRAVAUX (H.T.) :		
Détail opération		
travaux voirie 2026	14 855.50 €	
TOTAL HT	**14 855.50 €**	
FINANCEMENT :		
AMENDES DE POLICE 2026	Montant	7 427.75 €
	Taux	50%
PART AUTOFINANCEMENT	Montant	7 427.75€
	Taux	50%
TOTAL H.T.		**14 855.50 €**

Tableau modifié :

MONTANT DES TRAVAUX (H.T.) :		
Détail opération		
travaux voirie 2026	17 854.30 €	
TOTAL HT	**17 854.30 €**	
FINANCEMENT :		
AMENDES DE POLICE 2026	Montant	8 927.15 €
	Taux	50%
PART AUTOFINANCEMENT	Montant	8 927.15 €
	Taux	50%
TOTAL H.T.		**17 854.30 €**

Vu les articles L. 2334-24 et R. 2334-12 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant que les travaux projetés répondent à un objectif de sécurisation de la circulation et des conditions d'accès et d'évacuation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1 - De solliciter une subvention au titre du produit des amendes de police à hauteur de 50 % du montant HT de l'opération, soit 8 927,15 €.
Article 2 - D'approuver le plan de financement présenté ci-dessus.
Article 3 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la demande de subvention et à son suivi.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

La délibération est adoptée à l'unanimité

5. Participation financière au dispositif de téléassistance « Veiller sur mes parents » (N° DE_046_2026)

Monsieur le Maire présente au conseil un dispositif de téléassistance-destiné à favoriser le maintien à domicile et à prévenir l'isolement des personnes vulnérables.

Il souligne la nécessité de définir des critères d'éligibilité précis et objectifs pour encadrer la participation communale.
Il expose également l'intérêt du dispositif dans le cadre du partenariat l'agence postale communale au sein de la mairie de Champtercier et précise que la commune prévoit d'accompagner les vingt premiers dossiers dans le cadre de sa mise en œuvre.
Monsieur Bard s'interroge sur l'adéquation du dispositif avec les besoins des bénéficiaires et évoque l'action de l'association Cœur de Lavande. Il indique toutefois ne pas être opposé au dispositif dès lors qu'il contribue à l'amélioration de l'agence postale communale.
Monsieur le Maire précise que cette réflexion est déjà conduite de manière complémentaire avec Madame Anne-Laure Collado et l'association Cœur de Lavande, afin d'étudier les articulations possibles entre les différents dispositifs d'accompagnement.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de la délibération.

Dans le cadre de sa politique de maintien à domicile et de prévention de l'isolement, la commune souhaite faciliter l'accès des personnes âgées ou vulnérables à un dispositif de téléassistance assurant une veille et une assistance 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

La participation communale serait fixée à 50 % du montant mensuel de l'abonnement souscrit individuellement par le bénéficiaire, dans la limite d'une participation communale maximale de 30,35 € par mois et par bénéficiaire, et dans la limite de 20 bénéficiaires simultanés.
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 123-4 ;
Vu la présentation du dispositif de téléassistance « Veiller sur mes parents » proposé par La Poste ;
Considérant que l'aide présente un intérêt communal en contribuant au maintien à domicile, à la sécurité et à la lutte contre l'isolement des habitants vulnérables ;

Considérant qu'il convient de définir des critères objectifs d'éligibilité afin d'assurer l'égalité de traitement entre les demandeurs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Décide :
Article 1 - D'approuver la mise en place d'une participation financière communale au dispositif de téléassistance « Veiller sur mes parents » pour les bénéficiaires qui souscrivent personnellement au service.
Article 2 - De fixer la participation communale à 50 % du montant de l'abonnement mensuel, dans la limite maximale de 30,35 € par mois et par bénéficiaire.
Article 3 - De réserver cette aide aux personnes ayant leur résidence principale à Champtercier et répondant à l'une des situations suivantes : a) être âgé de 65 ans ou plus et se trouver en situation d'isolement ou de vulnérabilité ; b) quel que soit l'âge, être une personne majeure justifiant d'une situation de handicap, de perte d'autonomie ou de vulnérabilité particulière rendant utile le recours à la téléassistance.
Article 4 - De limiter le dispositif à 20 bénéficiaires simultanés. Lorsque le nombre de demandes recevables excède ce plafond, les dossiers sont examinés dans l'ordre de réception des dossiers complets.

Article 5 - De subordonner le versement de l'aide à la production des justificatifs de domicile, d'abonnement et, lorsque la situation le requiert, de tout document permettant d'établir la condition de vulnérabilité. La participation peut être versée au bénéficiaire ou, avec son accord, directement à l'opérateur en règlement pour son compte.
Article 6 - D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures d'exécution nécessaires, à arrêter la liste des pièces justificatives et à signer les documents utiles, sans modifier les critères d'éligibilité fixés par la présente délibération.
Article 7 - De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

La délibération est adoptée à l'unanimité

6. Admission en non-valeur (N° DE_047_2026)

Madame Aline Duplouy présente au conseil municipal la liste des admissions en non-valeur transmise par le service de gestion comptable et rappelle la nature des créances concernées ainsi que les motifs pouvant conduire à leur caractère irrécouvrable.

La délibération est ensuite présentée au conseil municipal.

Le Service de gestion comptable de Digne-les-Bains a transmis à la commune un état de créances dont le recouvrement n'a pu aboutir malgré les diligences engagées. Le montant total proposé en admission en non-valeur s'élève à 4 692,23 €.
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'état des créances irrécouvrables et la demande d'admission en non-valeur transmis par le comptable public ;
Considérant que les créances concernées demeurent irrécouvrables en raison de poursuites infructueuses ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Décide :
Article 1 - D'admettre en non-valeur les créances figurant sur la liste n° 8018971011 transmise par le comptable public, pour un montant total de 4 692,23 €, conformément à l'état annexé.
Article 2 - De préciser que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si la situation du débiteur le permet.
Article 3 - De prévoir les crédits nécessaires au budget communal pour constater la charge correspondante.

Article 4 - De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, sous réserve des délégations qui lui auraient déjà été consenties en matière d'admissions en non-valeur.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Recrutement de volontaires en service civique (N° DE_048_2026)

Monsieur le Maire propose d'engager la commune dans l'accueil de volontaires en Service Civique afin de développer des actions d'intérêt général au bénéfice des habitants tout en offrant aux jeunes une expérience d'engagement concrète au sein de la vie locale.
Il expose trois axes de missions complémentaires construits à partir des besoins identifiés sur le territoire : l'école, la jeunesse et la citoyenneté ; la solidarité, l'accompagnement des seniors et l'inclusion numérique ; l'information citoyenne, la participation des habitants ainsi que la valorisation du patrimoine et de la mémoire locale.
Monsieur le Maire précise que les volontaires seront intégrés à la vie de la commune et accompagnés par un tuteur identifié. Les missions devront favoriser le lien social, les échanges intergénérationnels, l'accès à l'information et aux services, la participation des habitants et la valorisation de la commune.
Il souligne que ce dispositif doit également permettre aux volontaires d'acquérir de nouvelles expériences et compétences dans un cadre d'accompagnement structuré et formateur.
Monsieur le Maire rappelle que les missions de Service Civique interviendront exclusivement en complément de l'action des agents communaux et ne devront en aucun cas se substituer à un emploi ou à une mission relevant d'un agent.

Il indique également que l'une des missions pourra contribuer à renforcer l'information municipale et le lien avec les habitants, notamment en réponse aux remarques d'administrés regrettant l'absence de parution récente d'un bulletin municipal.

Les trois fiches de mission correspondant aux axes d'intervention sont présentées au conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que la commune souhaite notamment favoriser l'accès de jeunes à ces missions, dans le respect des conditions réglementaires du Service Civique. Il indique qu'un accompagnement et des formations seront organisés par la commune, notamment en matière de secourisme.

Il souligne que la majeure partie de l'indemnité versée aux volontaires est prise en charge par l'État, ce qui limite la participation financière supportée par la commune.
Madame Christine Hamot exprime une réserve concernant le niveau d'indemnisation attaché au Service Civique.
Madame Caroline Le Hay souligne que le Service Civique peut constituer une expérience utile pour des jeunes en recherche d'orientation ou pour des personnes souhaitant découvrir de nouveaux domaines d'activité, sous réserve d'un accompagnement adapté. Elle relève également l'intérêt de ces missions pour renforcer le lien avec la population.
Madame Christine Hamot précise toutefois que, selon elle, le Service Civique n'a pas vocation à constituer un dispositif de réinsertion.
En réponse, Monsieur le Maire rappelle que le service scolaire accueillait jusqu'alors des apprentis mineurs, dispositif impliquant des contraintes d'encadrement importantes. Il précise que le Service Civique permet d'organiser des missions d'engagement accompagnées et peut également concerner des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi ou recherchant une activité compatible avec leur situation.
Monsieur Michel Bardet appelle l'attention sur la nécessité pour les volontaires d'acquérir une autonomie suffisante pour aller à la rencontre des administrés. Il est précisé que cette autonomie pourra être développée progressivement grâce à l'accompagnement prévu et, lorsque nécessaire, par des interventions réalisées en binôme.
Madame Caroline Le Hay souligne l'importance de l'implication de l'ensemble des acteurs de la commune dans l'accompagnement du dispositif.

La délibération est ensuite présentée au conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code du service national, notamment ses dispositions relatives à l'engagement de Service Civique ;
Vu les règles et référentiels de l'Agence du Service Civique applicables aux organismes d'accueil ;
Considérant que le Service Civique a pour objet de permettre à des jeunes de s'engager dans une mission d'intérêt général sans se substituer aux emplois permanents ou non permanents de la collectivité ;
Considérant l'intérêt pour la commune de développer des actions en faveur de l'éducation, de la jeunesse, de la solidarité, de la citoyenneté, de l'environnement, du patrimoine et de l'information des habitants ;
Considérant la volonté de la commune d'accueillir jusqu'à trois volontaires, dans le cadre d'un agrément propre ou, le cas échéant, par l'intermédiaire d'un organisme agréé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Décide :
Article 1 - D'approuver le principe de l'accueil, par la Commune de Champtercier, de jusqu'à trois volontaires en Service Civique.
Article 2 - D'approuver les axes de missions suivants : 1) éducation, jeunesse et citoyenneté ; 2) solidarité, lien social et inclusion numérique ; 3) information citoyenne, valorisation du patrimoine et participation à la vie locale.
Article 3 - De préciser que les volontaires interviennent exclusivement en complément de l'action des agents, élus, et associations, sans se substituer à eux et sans occuper un emploi correspondant à un besoin permanent de la commune.

Article 4 - D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toute demande d'agrément au titre du Service Civique, à solliciter le cas échéant une mise à disposition par intermédiation, et à signer tout contrat, convention, avenant ou document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif.
Article 5 - D'autoriser Monsieur le Maire à adapter les fiches de mission dans le respect des domaines agréés et des règles du Service Civique, avec modification substantielle de leur finalité.
Article 6 - De prévoir au budget communal les crédits nécessaires à la prestation due par l'organisme d'accueil ainsi qu'aux frais éventuels de formation, de déplacement, d'équipement et d'accompagnement des volontaires.
Article 7 - De charger Monsieur le Maire de désigner un ou plusieurs tuteurs et d'organiser l'accompagnement des volontaires conformément aux prescriptions de l'Agence du Service Civique.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. Prise en charge des frais de participation au congrès des maires à Paris (N° DE_049_2026)

Monsieur le Maire présente les éléments de la délibération relative à la prise en charge des frais de participation puis en donne lecture.

Les élus municipaux peuvent être amenés, dans le cadre de l'exercice de leur mandat, à participer à des formations adaptées à leurs fonctions ainsi qu'à des réunions, rencontres ou interventions institutionnelles au cours desquelles ils représentent la commune.
Il est proposé de préciser les conditions de prise en charge de ces dépenses et d'instaurer une autorisation préalable du maire pour les déplacements et formations des adjoints et conseillers municipaux, dans le respect des règles propres au droit à la formation et au remboursement des frais de déplacement.
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-12, L. 2123-14 et L. 2123-18-1 ;
Vu les articles R. 2123-12 et R. 2123-13 du même code ;
Considérant que les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions et que les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ouvrent droit à remboursement dans les conditions légales et réglementaires ;
Considérant que les élus représentant la commune ès qualités à des réunions organisées hors du territoire communal bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et de séjour dans les conditions prévues par la loi ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Décide :

Article 1 - D'approuver la prise en charge, dans la limite des crédits inscrits au budget communal et selon les règles réglementaires applicables, des frais de formation, de déplacement et de séjour engagés par les élus municipaux dans l'exercice de leur mandat.

Article 2 - De préciser que, pour les adjoints et conseillers municipaux, toute formation ou tout déplacement donnant lieu à prise en charge par la commune doit faire l'objet d'une autorisation préalable de Monsieur le Maire précisant l'objet, la destination, les dates et, autant que possible, le coût prévisionnel.
Article 3 - De préciser que les formations financées au titre du droit à la formation des élus doivent respecter les conditions légales et réglementaires applicables, notamment les exigences relatives à l'agrément de l'organisme de formation et au répertoire des formations éligibles.
Article 4 - De préciser que les frais sont remboursés sur présentation des justificatifs, dans les conditions et limites prévues par la réglementation applicable aux déplacements temporaires des personnels civils de l'État, sauf disposition spéciale plus favorable prévue par la loi.
Article 5 - De préciser que les déplacements constituant un mandat spécial au sens de l'article L. 2123-18 du CGCT demeurent soumis au régime juridique qui leur est propre et, le cas échéant, à l'autorisation de l'autorité compétente.
Article 6 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer les ordres de mission, autorisations et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

La délibération est adoptée à l'unanimité

9. Règlement intérieur du conseil municipal (N° DE_050_2026)

Monsieur le Maire expose que, si l'adoption d'un règlement intérieur n'est pas obligatoire pour la commune de Champtercier, il lui paraît utile que le conseil municipal se dote volontairement d'un cadre formalisé afin de préciser les règles de fonctionnement des séances et de sécuriser leur organisation.
Après avoir présenté le projet de règlement aux élus, Monsieur le Maire donne lecture de la délibération correspondante.

Bien que l'adoption d'un règlement intérieur ne soit pas obligatoire pour les communes de moins de 1 000 habitants, le Conseil municipal peut décider de se doter volontairement d'un tel document afin de préciser les modalités de son fonctionnement et de sécuriser l'organisation des séances.
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-8 ;
Considérant l'intérêt de formaliser les règles de fonctionnement du Conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Décide :
Article 1 - D'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal de Champtercier dans la version annexée à la présente délibération.
Article 2 - De préciser que ce règlement entre en vigueur à compter du caractère exécutoire de la délibération qui l'adopte.
Article 3 - De charger Monsieur le Maire de son application et de sa diffusion aux membres du Conseil municipal.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire ouvre les questions diverses.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une famille de la commune a sollicité une éventuelle participation communale aux frais de restauration scolaire de son enfant, qui sera scolarisé sur autre commune à la rentrée prochaine, compte tenu de sa situation particulière.

Il précise que la famille ne peut actuellement bénéficier d'une aide de la commune concernée en raison de son lieu de résidence.

Monsieur le Maire indique avoir pris attache avec les services sociaux du Département et orienter la famille vers les services compétents afin d'identifier les dispositifs d'aide susceptibles d'être mobilisés.

Monsieur le Maire présente ensuite le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), son organisation opérationnelle ainsi que le rôle attribué aux différents intervenants dans le cadre de la gestion communale d'une situation de crise.
Monsieur le Maire indique que le dispositif demeure évolutif et que leur participation pourra naturellement être intégrée en fonction de leur souhait d'implication et des besoins du PCS.
Madame Christine Hamot fait état de son expérience antérieure dans l'accompagnement de la population lors d'une crue exceptionnelle survenue à Colmars-les-Alpes.
Prenant en compte cette expérience, Monsieur le Maire propose de l'associer à Madame Anne-Laure Collado dans le cadre de cette mission.
Il est également relevé qu'un recensement actualisé du matériel et des moyens disponibles serait utile au fonctionnement opérationnel du PCS.

Madame Christine Hamot demande ensuite qu'un point soit présenté sur la situation du personnel communal.
Deux agents techniques sont actuellement indisponibles pour des raisons de santé.
Monsieur le Maire expose les mesures engagées afin d'assurer la continuité du service
Madame Christine Hamot indique qu'elle aurait souhaité qu'une information interne soit diffusée sur cette situation.
Monsieur le Maire indique que l'information interne sur ce type de situation peut être améliorée et précise qu'il veillera à ce qu'une communication plus systématique soit organisée lors de situations similaires.

La séance est levée à 20h30

Au cours de ce conseil ont été adoptées les délibérations de **DE_043_2026** à **DE_050_2026.**